des arrangements que le gouvernement a en vue, supposant toujours que la confédération ait lieu, il se propose de soumettre à la considération de cette chambre un projet tendant à faire assumer au Bas-Canada l'indemnité seigneuriale réglée par l'acte de 1859; l'effet de ce projet sera de rendre inutile l'obligation de donner une indemnité équivalente au Haut-Canada, ce qui opérera une économie de près de \$3,000,000. [Ecouter! écouter!] Je désire de nouveau, M. l'Orateur, m'occuper de la position des provinces maritimes et attirer l'attention de la chambre sur le fait que les dettes de Terreneuve et de l'Ile du Prince-Edouard sont beaucoup moins élevées, quant au chiffre de la population, que celles des trois autres plus grandes colonies; dans le but de leur permettre de faire partie de l'union à des conditions équitables, il était nécessaire de leur assurer qu'elles recevraient du trésor public, une somme égale à l'intérêt de la dette qu'elles avaient été obligées de contracter. Par ce moyen l'on garantissait, pour ainsi dire, le maintien de leurs gouvernements locaux, tout en faisant en même temps disparaître un grief qui par la suite aurait pu être un sujet de plainte. [Ecouter! écoutez! ] Il est maintenant de mon devoir de soumettre à la chambre un aperçu des ressources que les différentes provinces peuvent apporter au fonds commun, et je suis en mesure d'ajouter, que dans le but de pouvoir plus facilement vérifier l'exactitude de cet apercu, j'ui pris pour base de mes calculs, les rapports publiés sur les finances de 1863. De l'étude de ces documents, il ressort que les revenus et les dépenses des différentes provinces pouvaient, cette année-là, se décomposer comme suit :—La Nouvelle-Ecosse, avec une population de 338,857, avait des revenus de \$1,185,629 et des dépenses s'élevant à \$1,072,274; le Nouveau-Brunswick, avec une population de 252,047, avait des revenus de \$894,836 et des dépenses s'élevant à \$884,613 ; Torreneuve, avec une population de 130,000, avait des revenus de \$480,000 et des dépenses s'élevant à \$479,420; l'Ile du Prince Edouard, avec une population de 80,000, avait des revenus de \$197,884 et des dépenses s'élevant à \$171,718. Le revenu total de toutes ces colonies so montait à \$2,763,004, et la dépense totale à \$2,608,025—l'excédant réuni sur les dépenses de 1863, étant de \$154,979. L'on pourra remarquer en ce qui concerne cos provinces, que leurs revenus et dépenses sont tels qu'ils étaient en position de pouvoir faire partie de la confédération,

dans uno situation financière nullement inférieure à celle du Canada. Si l'on prenait objection à une province, en particulier, sur le principe de sa situation financière, la première à coup sûr serait le Canada. Les provinces maritimes ont été et sont actuellement en position de faire face, au moyen de leurs taxes, à toutes leurs dépenses, et ne peuvent être considérées comme apportant aucun fardeau au peuple du Canada. Il devient inutile que je parle en cette occasion de la situation financière du Canada en 1868, mais je ne doute pas que la chambre apprendra avec un vif plaisir que le déficit, qui malheureusement existait cette année-là, a été comblé en 1864, et que, conséquemment, nous ne nous verrons pas dans la dure nécessité d'occuper dans la confédération une position inférieure, sous ce rapport, à celle de nos sœurs colonies. (Ecoutes ! écoutes !) Les revenus de ces provinces, chacan le sait, sont perçus sous l'opération de différents systèmes de taxation identiques à l'industrie et aux besoins locaux des diverses populations qui les habitent. Il est donc évident que l'un des premiers devoirs de la législature générale sera de faire une étude des systèmes au moyen desquels le fardeau de la taxe pourra être le plus facilement supporté par l'industrie du pays entier, et d'assimiler les sources si variées du revenu pour que le peuple puisse en retirer la plus grande somme de profit possible. Il serait tout-à-fait en dehors de mon domaine, M. l'ORATEUR, d'essayer en cette occasion à démontrer qu'elle sora la politique du gouvernement général, mais il est un fait évident pour tous, c'est que si la taxo est à peu près égale, par tête, il est impossible que dans sa répartition elle soit entachée d'injustice à l'égard de la population d'aucune des différentes provinces. D'un côté il sera possible de diminuer le tarif de nos douanes, et, de l'autre, certaines branches de notre commerce pourront être dégrevées des exactions auxquelles olles sont aujourd'hui assujéties. Indépendamment des avantages qui découleront naturellement de la liberté de commerce qui existera à l'avenir entre nous, les membres de cette chambre doivent être convaincus que le crédit de chacune des provinces recevra un nouvel easort par le fait de la fusion de leurs ressources. Le créancier public pourra, comme garantie, compter sur un coffre public mieux rempli, des industries sur une plus large cohelle se verront soumises à l'action de la législature pour le maintien de notre crédit, et nous ne tarderons pas non